



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 13 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 9

Nombre de conseillers  
absents : 6

**Etaient présents :**

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG ; M. Tony MOUTAUX,  
Mme Corinne RAULT, Mme Sarah BOUCHAREB  
M. Bruno PRESTA, M. Malik BOUALALA  
Arrivée de Mme Christine KELLER à 20 h 12

**Etaient absents excusés :**

M. Marc ECKLY, M. François BEINER, Mme Valérie IANTZEN  
M. Francis MEQUIGNON,

**Etaient absents non excusés :**

M. Pascal NOE, M. DELHELLE Baptiste

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur François BEINER, absent excusé, donne procuration à Monsieur Tony MOUTAUX.  
Madame Valérie IANTZEN, absente excusée, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

**ORDRE DU JOUR**

- 2022/ 36 **Approbation du procès-verbal du 09 mai 2022**
- 2022/ 37 **Réalisation d'un emprunt**
- 2022/ 38 **Travaux d'aménagement de la rue du Vignoble : attribution des marchés**
- 2022/ 39 **Travaux de réalisation des trottoirs dans la rue d'Obernai, côté impair**
- 2022/ 40 **Publicité des actes des Collectivités Territoriales**
- 2022/ 41 **Divers et communications**

**2022 / 36**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MAI 2022**

Le procès-verbal du 09 mai 2022 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

**REALISATION D'UN EMPRUNT**

Le Maire rappelle les projets d'investissement en cours et à venir :

- Aménagement piétonnier de la rue d'Obernai
- Aménagement de la rue du Vignoble
- Aménagement de la rue Principale
- Véranda au dépôt de pain

Pour financer une partie de ces projets, la Commune bénéficie de subventions de la CEA. Mais elle doit également recourir à l'emprunt.

A cet effet, le Maire soumet à l'Assemblée les offres de prêt émises par la Banque des Territoires et par le Crédit Agricole (le Crédit Mutuel n'a pas souhaité répondre).

Le Maire précise que la Banque des Territoires ne propose que des prêts à long terme, par conséquent, il n'y a pas de proposition sur une durée inférieure à 25 ans.

<b>Organisme financier</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Type d'emprunt</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>
Banque des Territoires	350 000.00 €	Taux révisable Amortissement constant	25 ans	1,53 % Taux révisable du livret A + marge de 0,53 %
Crédit Agricole	300 000.00 €	Taux fixe Échéances constantes	15 ans	1,76 %
Crédit Agricole	300 000.00 €	Taux fixe Échéances constantes	20 ans	1,76 %
Crédit Agricole	350 000.00 €	Taux fixe Échéances constantes	15 ans	1,76 %
Crédit Agricole	350 000.00 €	Taux fixe Échéances constantes	20 ans	1,76 %

Compte-tenu de l'incertitude quant à l'évolution du taux du livret A et du faible écart entre les taux, le Maire propose de retenir un financement à taux fixe sur 15 ans à trimestrialités constantes, en l'occurrence l'offre du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-1

**VU** la délibération n° 2022/18 du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022

**Considérant** qu'il y a lieu pour la commune de recourir à un emprunt pour financer les investissements susmentionnés

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- ↳ Montant : 350.000 euros
- ↳ Taux fixe à 1,76 %
- ↳ Remboursement par trimestrialités constantes
- ↳ Durée : 15 ans
- ↳ Libération possible en totalité ou par fractions

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes à la souscription de l'emprunt

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 38**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU VIGNOLE : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres relatives au marché de travaux d'aménagement de la rue du Vignole. Il rappelle que la date limite de remise des offres avait été fixée au 30 mai 2022, à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 30 mai 2022 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

La consultation portait sur 2 lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie
- Lot 2 : Travaux de réseaux secs

Les offres ont été analysées selon les critères de jugement pondérés suivants :

- ↳ Prix des prestations : 60 % de la note globale
- ↳ Valeur technique des prestations : 40 % de la note globale

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres

Après en avoir délibéré

**DECIDE** d'attribuer les lots de la manière suivante :

- ▶ **Lot 1 : Travaux de voirie** : Entreprise VOGEL TP, selon son offre s'élevant à 139.648,60 euros HT (167.578,32 euros TTC)
- ▶ **Lot 2 : Travaux de réseaux secs** : Entreprise SOBECA, selon son offre s'élevant à 49.026,00 euros HT (58.831,20 euros TTC)

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 39**

**TRAVAUX DE REALISATION DES TROTTOIRS DANS LA RUE D'OBERNAL, COTE IMPAIR**

Lors de la séance du 09 mai 2022, le Maire avait sollicité les Conseillers sur l'opportunité profiter de la présence de l'entreprise VOGEL TP, chargée des travaux de mise en enrobés de la cour d'un riverain de la rue d'Obernai, pour également poser un enrobé sur le cheminement piétonnier du côté impair de la rue et de le prolonger jusqu'à la dernière maison.

Le fil pavé qui délimite actuellement la chaussée du chemin piétonnier reste en place. Un autre serait posé en limite des parcelles privées. Pour éviter l'empiètement des voitures sur ce cheminement piétonnier, des balises autorelevables seront dressées à intervalle régulier entre la chaussée et le cheminement.

Le coût de cette opération était estimé à 11.000 euros.

Le Maire informe les Conseillers, qui souhaitent connaître le coût approximatif de la réalisation d'un trottoir surélevé, qu'un tel investissement se chiffrerait aux alentours de 30.500 euros (mise en place de bordures trottoirs, réalisation de caniveaux pour l'évacuation des eaux de pluie et enrobé sur une portion plus large).

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée de valider le devis de VOGEL TP pour la mise en enrobé du chemin piétonnier avec fil pavé tel qu'évoqué précédemment.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après délibération,

**DECIDE** de confié à l'entreprise VOGEL TP la réalisation du cheminement piétonnier du côté impair de la rue d'Obernai, selon leur devis s'élevant à 9.212,50 euros HT (11.055,00 euros TTC)

ADOPTE PAR

↪ 11 VOIX POUR

↪ 1 ABSTENTION

**2022 / 40**

**PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après délibération

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bourgheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**DECIDE** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

↳ Publicité par affichage au pied de la mairie

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 41**

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* Le fête du village sera organisée le 02 juillet. Un appel aux bénévoles est lancé pour les 1<sup>er</sup>, 02 et 03 juillet pour le service le jour même de la fête, ainsi que la préparation et le rangement la veille et le lendemain de la fête

\* A l'occasion de la cérémonie du 14 juillet, le cortège se réunira devant la Mairie à 10 h 30 puis dirigera vers le Monument aux Morts. Un vin d'honneur sera servi dans la cour de l'école à l'issue de la cérémonie.

\* Le 28 août se déroulera le rallye des voitures anciennes « Les Rutilantes » et du 24 au 27 août se tiendra l'Alsace Rallye Festival.

\* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 22 juillet au 15 août 2022.

\* Compte-tenu du nombre d'enfants inscrit actuellement au périscolaire de Bourgheim, la Communauté de Communes a décidé d'ouvrir un périscolaire à Goxwiller à la rentrée de septembre pour les enfants scolarisés dans cette commune.

Il a également été décidé de changer de prestataire pour la livraison des repas.

\* Monsieur MOUTAUX Tony s'informe sur l'avancement de la rétrocession de la rue Mistral à la Commune. Le Maire l'informe qu'à ce jour le dossier n'a pas avancé. En effet, une partie de l'enrobé n'a toujours pas été réalisé. Et par ailleurs, concernant le lot de copropriété n° 268 l'Assemblée Générale des co-proprétaires n'a pas à ce jour, donné son accord pour la cession.

\* Madame BOUCHAREB Sarah transmet la demande des riverains de la rue des Vergers qui souhaitent savoir si la réfection de leur rue est à l'ordre du jour. Cette rue a été endommagé par le passage des véhicules lors des travaux réalisés par le SDEA dans la rue du Vignoble.

Le Maire informe que les trous seront comblés lors du démarrage des travaux d'aménagement de la rue du Vignoble avec passage de la niveleuse, mais qu'une réfection globale n'était pas prévue à court terme.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 38.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC